

**CONVENTION DE STAGE PROFESSIONNEL**

**ENTRE**

**YULCOM Technologies Inc.,** Société par actions, constituée le 19 mai 2015 sous le numéro d’entreprise québécois 1170967336, en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, ch S-31.1) ; Spécialiste d’ingénierie informatique, de conseils et développement numériques ; Siège social : 400-1500 Rue du Collège, Montréal, QC H4L 5G6, Canada ; Courriel : [info@yulcom.ca](mailto:info@yulcom.ca) ;

Représentée par son Président Directeur Général, Mr Youmani Jérôme LANKOANDÉ ;

Ci-après dénommée « YULCOM », d’une part ;

**ET**

**KANCHANA RAVEENDRAN NAIR VISHNU NARAYANAN ;**

Titulaire du passeport n°9532311 délivré le 10/06/2016 ;

Adresse : 3-3921 LINTON AVE MONTRÉAL QC H3S 1T3 CAN.

Ci- après dénommé « le Stagiaire », d’autre part ;

Le Stagiaire et YULCOM Technologies sont individuellement désignés la « Partie » et collectivement les « Parties ».

**Article 1 : Objet**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'accueil dans l'entreprise du stagiaire. Le stage de qualification a pour but d'assurer l'application pratique des connaissances du stagiaire. Les missions du stagiaire au sein de l'entreprise se résument essentiellement à travailler de bonne foi en qualité de **Développeur web** au profit de YULCOM Technologies.

**Article 2 : Conditions du stage**

La durée du stage est de **neuf (09) semaines**. Il se déroulera du **19 mai 2025 au 18 juillet 2025** pour **300 heures.**

Il s'effectuera à Montréal, dans les locaux de YULCOM.

Durant son stage pratique, le stagiaire restera sous l'autorité de son superviseur et la responsabilité de l'organisme de formation, notamment YULCOM Technologies.

Les heures de travail sont fixées du lundi au jeudi ainsi qu’il suit : **9H00 minutes à 17H00** et le vendredi **de 9H00 minutes à 15H00 minutes** avec une pause de **60 minutes consécutives entre 12H00 et 14H00.**

Le stage professionnel n’est pas rémunéré par YULCOM Technologies.

Le stagiaire est autorisé à s'absenter uniquement dans certaines conditions de force majeure et devra préalablement notifier son absence à son supérieur avec preuve à l’appui.

La présente convention peut être résiliée ou suspendue unilatéralement dans les cas suivants :

- En cas de mauvaise foi professionnelle du stagiaire à l’égard de YULCOM Technologies.

**Article 3 : Validation du stage**

À l'issue du stage, YULCOM délivrera au stagiaire une attestation de stage professionnel dûment signée à la demande du stagiaire.

**Article 4 : Devoir de réserve et confidentialité des données**

Le devoir de réserve est de **rigueur absolue**. Le stagiaire prend l’engagement de n’utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues durant son stage au sein de l’entreprise pour en faire l’objet de publication, communication à des tiers sans l’accord préalable de YULCOM, y compris le rapport de stage (s’il est produit). Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage, mais également après son expiration. Le stagiaire s’engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d’aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant YULCOM, sauf accord de cette dernière. En cas de non-respect de cet engagement, le stagiaire peut être poursuivi en réclamation de dommages-intérêts par YULCOM.

**Article 5 : Loi applicable et règlement de différends**

Cette présente convention est régie par le droit Québécois. En cas de différend, les parties privilégieront le règlement amiable avant de se prévaloir de tout autre recours arbitral ou légal.

Établi à Montréal, le 24 avril 2025 en deux (02) exemplaires originaux.

**YULCOM Le Stagiaire**



Youmani J. LANKOANDE KANCHANA RAVEENDRAN NAIR

VISHNU NARAYANAN